

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 999-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 927-13 AFIN D'Y INTÉGRER UNE CONFORMITÉ
DE CALCUL DE DIMENSION DE TERRAIN**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 999-16 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'y intégrer une conformité de calcul de dimension de terrain

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016, le Conseil municipal a adopté le premier projet du Règlement numéro 999-16 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'y intégrer une conformité de calcul de dimension de terrain.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **7 mars 2016, à 19 h 30**, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité.

But du règlement : Le règlement de zonage en vigueur prévoit que la largeur d'un terrain se calcule à une distance égale à la marge de recul avant. Ce calcul suscite une confusion quant à la conformité des dimensions lors de l'interprétation des certificats de localisation. Pour une approche uniforme et simplifiée la nouvelle méthode de calcul s'effectuera à la ligne avant.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et s'applique à l'ensemble du territoire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,
Ce 8^e jour de février 2016

Céline LeBlanc
Greffière